Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE de LAVAUR

Nombre de conseillers
En exercice : 32
Présents : 25
Procurations : 6
Excusée : 1
Votants : 31
N°15/2023

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, M. RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, LE NY.

Avaient donné pouvoir :
M. BONHOMME à Mme IMBERT
M. LABORDE à Mme DOURTHE
M. GAMBIER à M. VIDAL
M. POMARÈDE à Mme LESPINARD
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Était excusée :
Mme FAURE

Madame DOURTHE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement plus ciblé en matière de gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

Le Centre de gestion du Tarn propose une convention cadre (jointe en annexe) permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions facultatives dudit organisme, en tant que de besoin.
Lesdites missions facultatives sont ci-dessous détaillées :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à signer, au cas par cas, les actes subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait à Lavaur, le 8 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Corinne DOURTHE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

CDG 81
Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

ET

La structure (dénommé « structure ») : MAIRIE DE LAVAUR

Dont le siège est situé au : Place du Général Sudre - CS 60088 - 81503 LAVAUR Cedex

N° Siret : 21810140000149

Représenté(e) par : M. Bernard CARAYON

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :
-le conseil en organisation
-le conseil en mobilité professionnelle
-l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
-l'aide à l'archivage
-l'aide au recrutement
-l'interim territorial
-la psychologie au travail
-la prévention de risques professionnels
-l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.
Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

4-Dispositions financières

4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

5-Conditions d'exercice des missions et limites

5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.
L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.
Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discrétion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.
Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.
Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

7-Date d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

8-Modification et résiliation de la convention

8.1 Modifications

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informer la structure de l'usage de cette clause.

8.2 Résiliation

a) par le CDG 81

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.
Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE

b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

9-Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à ....., le.....

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn **Le Président,** **Sylvian CALS** FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION TARN	Le Maire de ...LAVAUR..... Le Président de ..... MAIRIE DE LAVAUR (TARN)

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CDG 81
Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 57/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi à GRAULHET sous la présidence de M.Sylvian CALS.

Etaient présents : Messieurs Sylvian CALS, François BONO, Philippe HEIM, Jean-Paul ROCACHE, Gilbert VERNHES, André CABROL et Mesdames Michelle LAVIT, Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU, Florence BELOU.

Etaient excusés : Messieurs François VERGNES, Jean-Marc BALARAN, Sylvain FERNANDEZ, Claude CRAYSSAC, Nicolas GERAUD, Jean-Pierre LEFLOCH, Christian MAZARS et Mesdames Géraldine ROUANET-ASTRUC, Véronique OURLIAC, Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Marie-Hélène VAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Cécile FAUVEL-LAHARIE.

Ont donné pouvoir :
Mme Véronique OURLIAC a donné pouvoir à M. François BONO
Mme Marie-Thérèse LACOMBE a donné pourvoir à Mme Sandrine SANDRAL
M. Sylvain FERNANDEZ a donné pouvoir à M. Sylvian CALS
M. Claude CRAYSSAC a donné pouvoir à M. Jean-Paul ROCACHE
M. Nicolas GERAUD a donné pouvoir à M. Philippe HEIM

Monsieur Jean-Paul ROCACHE a été désigné secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 15 voix.

Objet : ADOPTION DES TARIFS DE LA MISSION INDEMNISATION CHOMAGE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur Sylvian CALS, Président, expose à l'assemblée ce qui suit,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40,

VU la délibération du conseil d'administration du 27 mars 1998 décidant la création d'un service d'étude des dossiers d'indemnisation du chômage,

VU la délibération du conseil d'administration n°27/2010 du 29 juin 2010 autorisant la conclusion d'une convention avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime avec effet au 1er octobre 2010 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, afin de confier à ce dernier le traitement des demandes d'allocation chômage déposées par les collectivités affiliées,

VU la délibération du conseil d'administration n°31/2021 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs actuellement en vigueur pour la mission indemnisation chômage,

CONSIDERANT la volonté des élus du Conseil d'Administration d'accroître l'adaptabilité du Centre de Gestion, notamment par l'adaptation de la mission « Étude des dossiers d'indemnisation du Chômage »,

ENTENDU la proposition du Bureau du Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1769_DL15_80323-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CDG 81
Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de la mission indemnisation chômage comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

• Structures affiliées :	
-droit d'adhésion annuel et par dossier	105 €
-étude initiale de droits :	157.50 €
-étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier :	61 €
-étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites :	39 €
-étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic :	21 €
-suivi mensuel :	14.70 €
-conseil juridique (30 minutes) :	15.80 €
• Structures adhérentes au socle :	
*droit d'adhésion annuel et par dossier	126 €
*étude initiale de droits :	189 €
*étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier :	72.50 €
*étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites :	46.60 €
*étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic :	25.20 €
*suivi mensuel :	17.60 €
*conseil juridique (30 minutes) :	19 €
• Structures non affiliées et hors FPT :	
*droit d'adhésion annuel et par dossier	136.50 €
*étude initiale de droits :	205.00 €
*étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier :	79.20 €
*étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites :	50.50 €
*étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic :	27.30 €
*suivi mensuel :	19.10 €
*conseil juridique (30 minutes) :	20.50 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer sur ces bases les conventions correspondantes et tous les documents qui en découlent ainsi que les propositions d'intervention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du .....

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvian CALS

CENTRE DE GESTION TARN